

DOCUMENTS À FOURNIR EN CAS DE SUCCESSION

Afin de régler une succession, le notaire doit connaître tous les éléments du dossier. Dans le but de se faire une idée complète et précise du patrimoine du défunt et de définir l'actif net de succession, il faudra réunir et apporter à l'étude un grand nombre de documents concernant l'état civil de chacun et la consistance active et passive du patrimoine.

Les documents suivants constituent la liste de ce qui peut être demandé. Il ne s'agit pas de ce qu'il faut obligatoirement apporter, mais de vous aider à réunir les documents utiles.

Les documents concernant le défunt

- L'extrait d'acte de décès,
- Le livret de famille et le cas échéant ceux des mariages précédents,
- Le contrat de mariage et les documents mentionnant les modifications apportées au régime matrimonial,
- La convention de PACS,
- Le jugement de séparation de corps ou de divorce,
- Le testament,
- La donation entre époux.

Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires

- Le livret de famille,
- La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour.

Les documents concernant l'actif de communauté/de succession

- La copie des livrets de caisse d'épargne, des comptes bancaires personnels et joints ou des produits de placement
- Liste des valeurs mobilières (nom, adresse des banques et des autres intermédiaires financiers éventuels),
- Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès (du défunt et du conjoint),
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux,
- Les pensions et retraite (dernier bordereau de versement),
- Les titres de propriété (y compris ceux situés à l'étranger) et l'évaluation des immeubles ainsi que les coordonnées du syndic,
- Pour les fonds de commerce: évaluation, état du matériel et des marchandises,
- Copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire,
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- La carte grise des véhicules (incluant moto et caravane, le cas échéant),
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales (référence expert-comptable),
- La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur,
- La copie de la déclaration ISF - IFI.



N'oubliez pas : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.

Les documents concernant le passif de communauté / de succession

- Les avis d'imposition (sur le revenu, ISF-IFI, taxes foncière et d'habitation),
- Les factures des frais funéraires,
- Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone,
- Les loyers,
- Les charges de copropriété,
- Les emprunts et les cautions,
- Les éléments d'informations concernant la récupération éventuelle sur la succession de certaines prestations d'aide sociale,
- Les frais de dernière maladie,
- Les pièces justificatives de toutes dettes du défunt.

Les documents concernant les biens propres en régime de communauté :

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, fournir d'une part les justificatifs des biens acquis avant mariage ou reçus par donation ou succession pendant le mariage, tels que:

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées),
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,

Et fournir, par ailleurs, les justificatifs de travaux (agrandissement, construction...) ou de financement de biens effectués par la communauté pour le compte des biens propres à un époux, ou inversement.

Enfin, pensez à fournir un RIB par héritier dès l'ouverture de la succession.